

Ministère de la Santé et des Sports

La Ministre

Cab/RBN/RB/IT/MA - Me A10-21972

Paris, le 27 SEP. 2010

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance de votre courrier du 10 septembre 2010 au sujet des démarches de la DGCCRF chargée de l'application de l'article 57 de la loi HPST concernant les devis relatifs aux dispositifs médicaux sur mesure.

Comme vous le savez, je suis particulièrement attachée à la question de l'accès aux soins.

Les patients doivent pouvoir bénéficier de prestations à des tarifs maîtrisés sur l'ensemble du territoire. Cet enjeu concerne notamment les dispositifs médicaux sur mesure comme les prothèses dentaires. Pour y répondre, les patients doivent bénéficier d'une information précise sur le tarif et la nature des prestations qui leur sont proposés.

C'est la raison pour laquelle il a été prévu que les professionnels de santé d'exercice libéral informent, avant l'exécution d'un acte, le patient de son coût et des conditions de son remboursement par les régimes obligatoires d'assurance maladie. Lorsque cet acte inclut la fourniture d'un dispositif médical sur mesure, l'information écrite délivrée gratuitement au patient doit comprendre, de manière dissociée, le prix d'achat de chaque élément de l'appareillage proposé, le prix de toutes les prestations associées.

Toutefois, il apparaît que les spécificités du processus de fabrication des prothèses dentaires, différent d'un chirurgien dentiste à l'autre, ne permettent pas d'envisager facilement un tel devis, notamment en regard de l'obligation d'indiquer le prix d'achat de chaque élément de l'appareillage proposé et de toutes les prestations associées. L'application de la mesure législative pourrait donc avoir un effet inverse de celui recherché en apportant aux patients une information complexe et peu standardisée.

C'est la raison pour laquelle je souhaite modifier le plus rapidement possible cette mesure législative pour, notamment, substituer le prix de vente de la prothèse au prix d'achat de ses différents composants. Vous serez associé à la rédaction de l'amendement que je proposerais dans la prochaine loi de financement de la sécurité sociale.

Monsieur Jean-Marc PREYNAT
Président de l'UJCD
14, rue Etex
75018 PARIS

